

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 septembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/09/24-6/02

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme
Rapporteur : CAPARROY Bertrand

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : BALLOT Jacques

OBJET : Réutilisation des informations publiques conservées par les Archives départementales de Seine-et-Marne : règlement et licences types.

Les Archives départementales de Seine-et-Marne conservent des informations publiques. Elles sont sollicitées par des particuliers et des entreprises commerciales pour la réutilisation de ces informations. Il convient d'encadrer cette réutilisation par un règlement général et d'établir des conventions de licences types tenant compte des différents cas de réutilisation possible.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU la directive communautaire n° 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code du Patrimoine, notamment dans ses articles L. 211 à L. 214,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives,

VU l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

VU le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753,

VU le conseil n° 20082643 rendu le 31 juillet 2009 par la Commission d'accès aux documents administratifs,

VU les avis n° 20100691 et 20100695 rendus le 25 février 2010 par la Commission d'accès aux documents administratifs,

VU l'avis du 26 février 2010 rendu par la Commission nationale de l'informatique et des libertés,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

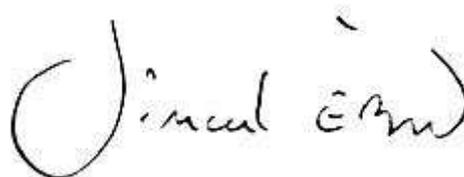
Article 1 : d'approuver le règlement général, joint en annexe n° 1 à la présente délibération, portant sur les conditions de réutilisation des informations publiques conservées par les Archives départementales de Seine-et-Marne ;

Article 2 : d'approuver les modèles de conventions de licences jointes en annexes n° 2 et 3 à la présente délibération ;

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions de licence qui seront passées avec les demandeurs.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial "V".

Vincent ÉBLÉ